

Ecole Professionnelle de l'A.O. .P.

Rapport de la Commission de l'Ecole

CAMARADES,

Comme tous les ans, la Commission vous présente son rapport sur l'activité de la marche de l'Ecole.

Après quelques hésitations sur les modalités d'application des nouvelles formules d'enseignement professionnelle, la Commission a, en accord avec le Conseil, mis au point et appliqué d'une façon très heureuse les compositions mensuelles et trimestrielles (pratiques et théoriques) pour tous les élèves.

La Commission peut maintenant suivre de très près l'évolution des élèves et prendre des décisions utiles en toutes circonstances.

La Commission, en accord avec le Conseil, a organisé définitivement les heures de présence de tous les élèves : tous font quarante heures par semaine; de ce fait, il n'y a qu'une entrée et une sortie, rendant ainsi le contrôle plus facile.

Les cours théoriques des élèves de troisième année ont été augmentés de deux heures par semaine, facilitant à ces élèves l'acquisition d'un bagage plus élevé pour l'obtention du certificat d'aptitudes professionnelles, dont les examens deviennent chaque année de plus en plus laborieux.

La Commission, après avis du Conseil, avait examiné la possibilité d'exiger des postulants à notre Ecole un bagage intellectuel plus élevé.

La Commission ne croit pas pouvoir adopter cette manière de faire, car cela serait favoriser certains éléments du dehors, au détriment des élèves présentés par nos camarades travaillant à l'atelier social.

La Commission demande le *statu quo*, c'est-à-dire l'application du règlement dans l'ordre suivant :

- 1° Fils, petits-fils, neveux, frères à la charge de l'associé;
- 2° Petit-fils, neveux, frères n'étant pas à la charge de l'associé;
- 3° Orphelins de la Coopération et élèves présentés pour raisons commerciales;
- 4° Elèves présentés par les associés avec responsabilité engagée pour ces derniers;
- 5° Elèves présentés par le personnel de l'A.O.I.P. et les coopératives sœurs;
- 6° Elèves présentés individuellement.

La Commission déclare avoir toujours suivi cette ligne de conduite dans le choix des élèves et demande à l'Assemblée de confirmer cette manière de faire, qui engage la responsabilité de tous les membres de la Commission, quant au choix des élèves.

L'obtention du certificat d'études et la poursuite des études pendant une année aux cours supérieurs A et B est le bagage qui peut être exigé des postulants à notre Ecole, pour ceux présentés aux paragraphes 3, 4, 5, 6.

Pour les postulants des paragraphes 1 et 2, seul le certificat d'études est exigible.

Que nos camarades de l'A.O.I.P. se rappellent que notre Ecole a été créée pour faciliter notre recrutement professionnel.

Toute autre interprétation fausserait le recrutement et le contrôle établi par la Commission.

Vous aurez cette année deux membres à élire.

La Commission de l'Ecole professionnelle :
DUPLESSIS, DROUIN, HUGÈLE, ROLAIN, PLÉNARD.
Sont sortants : ROLAIN, PLÉNARD.